

223C0182

FR0014004X25-OP029-R05-RO01

26 janvier 2023

- Résultat de l'offre publique de retrait visant les actions de la société.
- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

GROUPE FLO

(Euronext Paris)

1. BNP Paribas a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de l'offre publique de retrait visant les actions de la société GROUPE FLO, soit du 12 au 25 janvier 2023 inclus, la société Bertrand Invest¹ a acquis 458 422 actions GROUPE FLO au prix unitaire de 21 €.

Par conséquent, à la clôture de l'offre publique de retrait, M. Olivier Bertrand détient indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, 7 493 444 actions GROUPE FLO représentant 12 920 505 droits de vote, soit 97,93% du capital et au moins 98,70% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Financière Flo	4 710 496	61,56	9 420 992	71,96
Bertrand Invest	1 854 049	24,23	2 570 614	19,64
Bertrand Restauration	928 899	12,14	928 899	7,10
Total M. Olivier Bertrand	7 493 444	97,93	12 920 505	98,70

2. BNP Paribas, agissant pour le compte de la société Bertrand Invest, a informé, dès le dépôt du projet d'offre publique de retrait³, l'Autorité des marchés financiers de la décision de la société Bertrand Invest de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions GROUPE FLO non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont réunies :

- les 158 128 actions GROUPE FLO non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de celle-ci, 2,07% du capital et au plus 1,30% des droits de vote de cette société² ;

¹ Contrôlée par M. Olivier Bertrand.

² Sur la base d'un capital composé de 7 651 572 actions représentant au plus 13 091 212 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Compte tenu du fait que les actionnaires minoritaires représentaient d'ores et déjà moins de 10% du capital et des droits de vote de la société GROUPE FLO.

- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique de retrait, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 223C0052 du 10 janvier 2023) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique de retrait, soit 21 € par action GROUPE FLO, net de tout frais.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **6 février 2023**, au prix net de tout frais de 21 € par action, et portera sur 158 128 actions GROUPE FLO représentant 2,07% du capital et au plus 1,30% des droits de vote de cette société².

3. La suspension de la cotation des actions GROUPE FLO est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
